MURVIEL
LÈS MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL N°2026/PM/149

OCCUPATION DE VOIRIE – TRAVAUX DE JOUR

Route de Montpellier à Murviel-lès-Montpellier (34570)
Période du 07/09/2026 au 02/11/2026

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route,
VU la demande de Monsieur Fabien VORON, représentant la société « Rampa TP », sis TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134) en date du 30/07/2026,
CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter l'arrêté n°2026/PM/137 afin de préciser que le stationnement des véhicules est interdit route de Montpellier pour des raisons de sécurité et afin de permettre de faciliter la manutention des intervenants,
CONSIDERANT que la demande est relative à des travaux AEP pour la Régie des Eaux de Montpellier (34),
CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La société RAMPA TP est autorisée à effectuer des travaux sur le réseau de l'eau potable route de Montpellier à Murviel-lès-Montpellier (34570), plus précisément sur l'axe situé entre le rond-point de la Cave Coopérative et l'intersection avec la route de Bel Air, pour la période du 07/09/2026 au 02/11/2026, de 07h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :
Le stationnement est interdit à tout véhicule extérieur au chantier aux dates et lieux précisés à l'article 1.

ARTICLE 3 – SENS UNIQUE :
Afin de permettre l'avancée des travaux, la circulation routière de la route de Montpellier se fait en sens unique, dans le sens carrefour Route de Bel Air -> Cave Coopérative aux dates et heures précités à l'article 1. La circulation est interdite dans le sens Cave Coopérative -> Carrefour route de Bel Air.

ARTICLE 4 – DEVIATION :
La déviation est gérée et mise en place par l'entreprise RAMPA TP sur les axes :
Rue des Clauzes, Avenue du Champs des Moulins, Chemin de la Rompude, Route de Bel Air.

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr

ARTICLE 5 :
Les usagers de la route doivent se conformer à la signalisation mise en place.

ARTICLE 6 :
Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueurs.

ARTICLE 7 :
Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'entreprise RAMPA TP sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 9 – Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 03/09/2026

Monsieur Le Maire
Gilles CUSIN



Certifié exécutoire compte tenu de :
Sa transmission en préfecture le : _____
Et de sa publication le : _____

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr